Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78262

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant la dotation "Ségur pour tous" au titre de la régularisation 2025 du Centre d'Accompagnement Educatif Résidentiel pour l'Insertion Sociale - Service de Placement Familial (CAERIS - SPF) géré par l'AIDAPHI

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, conclu dans le cadre de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 7 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Considérant le rapport budgétaire 2025 transmis par le Département du Loiret en date du 7 juillet 2025 au titre de l'année 2025,

Considérant la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 4 juin 2024 applicable dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, notifiée le 8 septembre 2025,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation de compensation des revalorisations salariales applicables au titre de l'arrêté du 5 août 2024 est de **37 723 €**.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale